

**Objet : Délibération n° 16 04. 01 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BENNE  
ORDURES MENAGERES 14 TONNES**

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) — BRIOL Patrick (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) — CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) – PONS Alain (LE VERNET) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) — BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, SIRABELLA Roger (CC Vallée de l'Ariège) - BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude, PARACHE Sabine, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. DEMANGE Serge (LE VERNET) représenté par M. PONS Alain

Excusés: MM. PACHER René (AURAGNE) – DIDIER Claude, CHENIN Jean (CCVA) ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. CAZAJUS Joël

Monsieur le Président, après avoir rencontré le chef d'atelier concernant sa mutation et donc l'obligation d'envisager l'externalisation des réparations importantes et nécessaires sur les véhicules et plus particulièrement les BOM, fait part de l'état du parc des BOM de remplacement, tel que décrit par l'agent.

Il souligne que ce qui jusqu'alors permettait de sursoir à des réparations par remplacement de pièces restait de l'ordre des prouesses du chef d'atelier qui connaissait très bien son parc, tous les véhicules, et bien souvent récupérait voire retapait certains organes pour une « nouvelle vie »... tout ça sera donc bel et bien fini.

Mais encore, l'externalisation nous exposera à des délais d'immobilisation d'au moins 1 semaine dans le meilleur des cas, or nous le savons, le service collecte est aujourd'hui en flux tendu tant en moyens techniques que de personnels ; toute immobilisation nous rendra vulnérable et pourrait entraîner la rupture de service.

Inventaire et descriptif des BOM de secours:

- 976 BSK 31 : petite BOM prévue pour les centres bourgs de 14 tonnes, date de mise en circulation : 28/02/1996 (20 ans), 306 000 Km, les réparations coutent cher par rapport à la valeur résiduelle de la benne, les pièces de rechanges sont introuvables.
- AH 428 WL BOM de 18 tonnes, date de mise en circulation : 18/12/1997 (bientôt 19 ans), 311 000 Km, mêmes remarques que la Benne précédente
- 254 ASB 31 : BOM 19 tonnes, date de mise en circulation 20/12/2001 (bientôt 15 ans), 243 000 KM

Ces BOM n'ont qu'un usage de « mulets » et ont une vétusté importante attestée, bientôt elles ne pourront plus servir (pièce de rechange introuvables, réparation couteuse, immobilisation du à ces réparations longues,...).

En cas de panne de la BOM de 14 tonnes utilisée dans les centres bourgs, il risque donc dans peu de temps d'être impossible d'assurer une continuité du service de collecte des ordures ménagères dans les rues étroites des centres ville.

Enfin, nous sommes en phase de conclusions de l'étude d'optimisation et il semble raisonnable de ne pas se lancer dans une phase de renouvellement ne serait-ce que partiel du parc alors que la stratégie ou encore les moyens de collecte pour les futures années ne sont pas encore définis et peuvent s'avérer totalement différent de ceux en place.

Monsieur le Président propose donc de prévoir l'achat d'une BOM d'occasion, ayant dans le meilleur des cas : - moins de 10 ans - et - moins de 100 000Km, de 14 tonnes ou du moins aux caractéristiques de collecte dite « urbaine centre bourg » ; l'objectif étant de nous prémunir d'éventuelles défaillances pour les 4 à 5 années qui arrivent, le temps nécessaire à toutes modifications et mise en œuvre de « nouveaux process » de collecte. Les 2 autres BOM étant elles destinées au maintien du parc par la récupération des pièces détachées encore réutilisables (peignes, contacteurs...).

Dans le budget les crédits sont votés par chapitre, il n'est pas nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre 2 comptes du chapitre 21 et ainsi des crédits non utilisés sur le compte 2138 et 2158 peuvent être utilisés sur le compte 2182.

Monsieur le président propose cependant pour plus de lisibilité de voter la décision modificative suivante par virement de crédits :

	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2138-812- C OM : Autres constructions	58 887.50	
D 2138 – 812- C RS : Autres constructions	28 612.50	
D 2158 –812- C OM –Autres installations, matériel et outillage techniques	43 739.19	
D 2158-812- C RS–Autres installations, matériel et outillage techniques	73 385.01	
<b>TOTAL 021- immobilisations corporelles</b>	<b>204 624.20</b>	
D 2182- C OM		102 626.69
D 2182 – C RS		101 997.51
<b>TOTAL 021- immobilisations corporelles</b>		<b>204 624.20</b>

Monsieur le Président propose de lui confier l'achat de cette BOM à remplacer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité Syndical adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 proposée par le Président et le mandate pour l'acquisition du véhicule et pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour,  
Mois et an que dessus

